

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE DINANT

COMMUNE DE HAMOIS

Du registre aux délibérations du Conseil de
cette commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 29 juin 2020

Présents : Valérie WARZÉE-CAVERENNE, Bourgmestre - Présidente
MM. PH ROLAND, P. LECLERCQ, D. JADOT, C. BERTRAND, Échevins,
M. M. PHILIPPART, Mme AS. MONJOIE, AL. PESESSE-GROTZ, L. CHILIAATTE, S. ALHADEFF, A. NIGOT, P. MACORS, J.
LIBION, W. JUVENT-FRIPPIAT, L. MAZUIN, F. COLLARD, A. CARTON, P. LEBRUN, L. DEKEERSMAEKER, Conseillers
communaux.
Mme F. GÉRARD-DAWANCE, Présidente du CAS, avec voix consultative

M. Marc WILMOTTE, Directeur général.

OBJET : MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 EXERCICE 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
- Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 03/06/2020,
- Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération,
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après avoir délibéré en séance publique

DECIDE,

à l'unanimité des membres présents:

Article 1 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 :

Service Ordinaire**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	9.531.698,45	9.299.744,89	231.953,56	9.531.698,45	9.299.744,89	231.953,56			
Augmentation	896.546,24	372.626,88	523.919,36	896.546,24	372.626,88	523.919,36			
Diminution	274.750,86	92.182,65	-182.568,21	274.750,86	92.182,65	-182.568,21			
Résultat	10.153.493,83	9.580.189,12	573.304,71	10.153.493,83	9.580.189,12	573.304,71			

Service Extraordinaire**Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses**

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.775.874,81	4.775.874,81		4.775.874,81	4.775.874,81				
Augmentation	1.444.128,93	1.415.984,82	28.144,11	1.444.128,93	1.415.984,82	28.144,11			
Diminution	48.144,11	20.000,00	-28.144,11	48.144,11	20.000,00	-28.144,11			
Résultat	6.171.859,63	6.171.859,63		6.171.859,63	6.171.859,63				

Article 1 : Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.866.245,81 €	4.123.182,65 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.865.701,40 €	4.445.707,97 €
Excédent - Déficit exercice proprement dit	544,41 €	322.525,32 €
Recettes exercices antérieurs	677.248,02 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	104.487,72 €	1.360.005,66 €
Prélèvements en recettes	610.000,00 €	2.048.676,98 €
Prélèvements en dépenses	610.000,00 €	366.146,00 €
Recettes globales	10.153.493,83 €	6.171.859,63 €
Dépenses globales	9.580.189,12 €	6.171.859,63 €
Bonif / Malif global	573.304,71 €	0,00 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances, aux organisations syndicales et à la Directrice financière.

Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

M. WILMOTTE

Le Directeur général

M. WILMOTTE



Pour extrait conforme,

La Présidente,

V. WARZÉE-CAVERENNE

La Bourgmestre

V. WARZÉE-CAVERENNE

Hamois, le 19 juin 2020

AVIS DE LEGALITE n°18/2020

Concerne : Modifications budgétaires n°1

Le présent avis porte exclusivement sur la légalité et les implications financières et budgétaires du projet de modifications budgétaires n°1 du budget 2020.

Il est constaté que les règles budgétaires essentielles ont été respectées en ce qui concerne le fonds et la forme notamment l'équilibre budgétaire global est atteint tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, premier principe essentiel de la gestion budgétaire.

D'autre part, l'équilibre est atteint à l'exercice propre du service ordinaire de manière à répondre aux exigences de la circulaire budgétaire.

Les présentes modifications budgétaires ont pour but d'introduire le résultat du compte 2019.

D'autre part, certains crédits sont également ajustés.

Par contre, des crédits ont été ajoutés dans le cadre de la reprise par la Commune du fonctionnement des cantines scolaires. Il s'agit d'un nouveau projet et dès lors, il serait judicieux de considérer une approche globale en tenant compte de toutes les charges, produits ou économies induits dans le futur par cette reprise et notamment l'achat et l'entretien du matériel de cuisine.

L'avis de la commission tel que prévu à l'article 12 a bien été rendu.

Compte tenu des éléments en ma possession, j'émet un avis favorable sur la légalité du projet de modifications budgétaires n° 1 du budget 2020.



Joëlle Beaujean
Receveur régional
Directrice financière.